

# Projet de création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune de AUPS



## Livret d'information et de dialogue n°2



### Ce livret contient

- Les planches de l'exposition du 18 novembre 2024
- Les grilles de participation pour recueillir vos remarques, questions, propositions



# Votre participation

Ce livret synthétise les panneaux explicatifs du projet de création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune de AUPS, présentés lors de l'exposition d'information et de dialogue du 18 novembre 2024.

## Vous êtes invités à :

- Prendre connaissance des informations disponibles sur le projet
- Transmettre vos questions, remarques et propositions

**L'exposition est découpée en 8 ateliers, retrouvez une grille de participation à la fin de chaque atelier thématique :**



**Rappels** : projet & concertation



Les **retours** du territoire



Pourquoi ce **projet** ? Pourquoi à **Aups** ?



Les propositions pour le **trafic**



Les **retombées** pour le **territoire**



Les **contraintes réglementaires**



**Emprise** du site & **Visuels**



Contexte **Hydrogéologique**

**Une zone d'expression libre de 5 pages est disponible à la fin du livret.**



# Pour suivre votre participation

**Afin de tracer vos questions et suggestions, nous vous proposons de renseigner le tableau ci-dessous et de conserver cette fiche pour suivre votre participation.**

**Vous êtes :**     Elu.e     Citoyen.ne     Voisin.e

**Si vous souhaitez rester anonyme tout en suivant votre participation, vous avez la possibilité de créer un code.**

Votre code (2 lettre, 3 chiffres) : .....

**Sinon :**

Nom : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

J'accepte que mes données soient utilisées par Acceptables Avenirs dans le cadre du projet selon sa politique de confidentialité\*

**Signature**

## **Pourquoi être identifié?**

La concertation est ouverte et transparente.

Un identifiant facilite le suivi de vos informations tout au long du projet.

Vous pouvez être informé directement des prochains événements autour de ce projet.

## **\* UTILISATION ET TRANSMISSION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES**

### **Durées de stockage de vos données**

Les données personnelles en notre possession sont conservées indéfiniment.

### **Les droits que vous avez sur vos données**

Vous pouvez demander la suppression de ces données personnelles de nos bases en nous envoyant un courriel à l'adresse [info@acceptablesavenirs.eu](mailto:info@acceptablesavenirs.eu)

### **Transmission de vos données personnelles**

En aucun cas les données personnelles que nous possédons vous concernant ne sont vendues, transmises ou échangées, à quelque personne ou entité, à des fins commerciales et/ou de marketing.

### **Informations de contact**

Si vous souhaitez exercer votre droit à la modification, à la consultation, ou à la suppression de vos données personnelles, merci de le faire par mail à l'adresse [info@acceptablesavenirs.eu](mailto:info@acceptablesavenirs.eu)

### **Procédures mises en oeuvre en cas de fuite de données**

Conformément à la procédure prévue par le règlement général sur la protection des données en cas de fuite ou d'anomalie concernant les données personnelles en notre possession, nous informerons les autorités compétentes (CNIL), et vous avertirons de la nature des données ayant fuité et la nature du risque qui peut être engendrée si cela peut entamer vos droits et libertés (données sensibles) dans un délai maximal de 72 heures après constat du problème.

# Projet de création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau Blanche » à AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

 Terra 83

## Compléments d'information et évolutions du projet



Lundi 18 novembre 2024



de 16h00 à 20h00



Centre culturel Anatole Lambert - Aups

# Projet de création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau Blanche » à AUPS

Terra 83

## Compléments d'information et évolutions du projet 8 ateliers



**Rappels** : projet & concertation



Les **retours** du territoire



Pourquoi ce **projet** ? Pourquoi à **Aups** ?



Les propositions pour le **trafic**



Les **retombées** pour le **territoire**



Les **contraintes réglementaires**



**Emprise** du site & **Visuels**



Contexte **Hydrogéologique**



# Rappels

## **Projet**

### **&**

## **Concertation**



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

18 novembre 2024



# Concertation

**La commune d'AUPS a demandé à TERRA 83 une concertation avant de prendre sa décision d'accepter ou non ce projet.**

TERRA 83 met en œuvre une concertation pour obtenir un projet adapté au territoire tout en respectant les contraintes et les invariants techniques, économiques et réglementaires du projet.

**Dans le cas où la création de l'écopôle serait acceptée, celui-ci intègrera au mieux les attentes du territoire.**

## Calendrier de la concertation

- Comité de dialogue n°1 - 23 sept. 24
- Exposition information et dialogue n°1 - 7 oct. 24
- Comité de dialogue n°2 - 8 nov. 24
- Exposition information et dialogue n°2 - 18 nov. 24
- Comité de dialogue n° 3 - 5 dec. 24
- **Réunion publique - 16 dec. 24**

## Les éléments ouverts au dialogue

- Gestion du trafic
- Contrôle des matières entrantes
- Préservation de la Ressource en Eau
- Paysage, réaménagement et biodiversité
- Maîtrise des envols
- Gestion des odeurs
- Accompagner les collectivités pour la réduction des déchets
- Actions avec les citoyens

**Page web dédiée au projet : [qrco.de/bfQeSI](http://qrco.de/bfQeSI)**

**Vous trouverez sur cette page, le calendrier et les documents de la concertation.**



# Concertation

## Préparation de la réunion publique du 16 décembre 2024 à partir de 18H00

Nous proposons que la réunion  
publique du 16 décembre  
se déroule en 2 temps

suggestion à discuter

### Temps 1 - **Table Ronde**

- Présentation du projet par Terra 83 15 min
- Intervention de l'association TerraViva 15 min
- Intervention du collectif CCPSDTHV 15 min
- Réponses Terra 83 15 min

### Temps 2 - **Débat avec tous les participants**

Page web dédiée au projet : [qrco.de/bfQeSI](https://qrco.de/bfQeSI)

Vous trouverez sur cette page, le calendrier et les documents de la concertation.





# Projet

## Les installations de l'Écopôle

### EXISTANTES



1 Déchetterie professionnelle



1 Plateforme de recyclage (PR) des déchets du BTP

### À CRÉER



1 Centre de tri valorisation des : Encombrants de déchetterie, Déchets des Activités Économiques (DAE), Déchets Non Dangereux du BTP, et Refus de tri



1 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

## Les installations connexes

- 1 Zone de réception des déchets :

Bureaux, Détection de non-radioactivité, Pont-bascule et Vidéosurveillance.

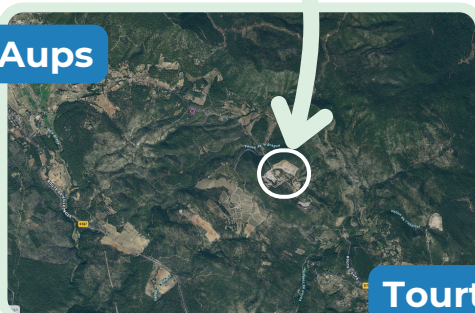
- 1 Système de collecte et de gestion des lixiviats
- 1 Système de collecte et de valorisation du biogaz
- 1 Système de collecte et gestion des eaux de ruissellement
- Voiries et aménagements :

Routes internes et pistes accès, digue d'exploitation pour l'ISDND.

- 1 système de défense incendie

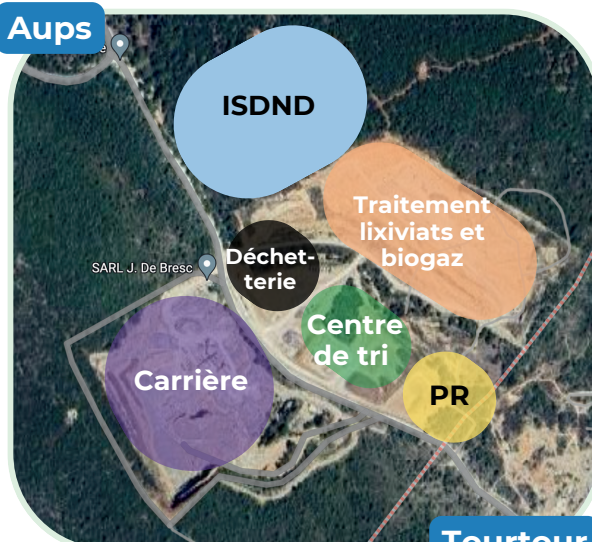
### Localisation

Aups



Tourtour

Aups



Tourtour



# Projet : Calendrier

**Le projet est toujours en cours de réflexion**  
**La commune d'Aups n'a encore pris aucune décision**



**Les étapes suivantes seront activées uniquement en cas de délibération favorable de la commune**

**ESTIMATIONS**

- Avril 2025** ○ Dépôt Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
- +12 À 18 MOIS** ○ Instruction services de l'État et enquête publique
- +6 MOIS** ○ Travaux de création du site
- 2027-2028** ○ Démarrage de l'exploitation



# Déchets

## Typologie des déchets

### AUTORISÉS

- Déchets d'Activité Economique
- Encombrants de déchetterie
- Déchets non-dangereux du BTP
- Refus de tri (DAE ou bac jaune de collecte sélective)
- Métaux
- Bois de bâtiment
- Plâtres
- Plastiques rigides & PVC
- Menuiseries vitrées Inertes
- Laine de roche & laine de verre
- Autres déchets

### EN DISCUSSION

- Amiante liée
- Ordures Ménagères Résiduelles

### INTERDITS

- Déchets dangereux
- Déchets radioactifs
- Déchets liquides

## Traçabilité des déchets

### RESPECT STRICT DE LA RÉGLEMENTATION

- **Loi n° 2020-105** : Conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020, l'Écopôle garantira la traçabilité de tous les déchets non dangereux traités.
- **Décret n° 2021-321** : élargissement et dématérialisation des registres pour une traçabilité optimisée et transparente.

### TRAÇABILITÉ DÉTAILLÉE ET DÉMATÉRIALISÉE

- **Registres Chronologiques** : Chaque étape de gestion des déchets sera consignée dans des registres chronologiques, exigés par la réglementation, pour assurer une traçabilité complète depuis la production jusqu'au traitement final.
- **Transmission Nationale** : Les données des registres seront transmises au Registre National des Déchets et Sédiments (RNDTS), garantissant un suivi centralisé et sécurisé des flux de matières.

## Contrôle sur site



Identification de la typologie avant admission



Contrôle des documents à l'arrivée et contrôle visuel du dépotage



Contrôle de non-radioactivité



Caméra au dépotage avec enregistrement des images





# Les retours du territoire



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

18 novembre 2024



# Les contributions

## 18 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

**72 questions**

à retrouver  
avec les réponses  
dans le livret de premières  
réponses aux questions

**20 propositions**

à retrouver  
sur les panneaux suivants

**des remarques**

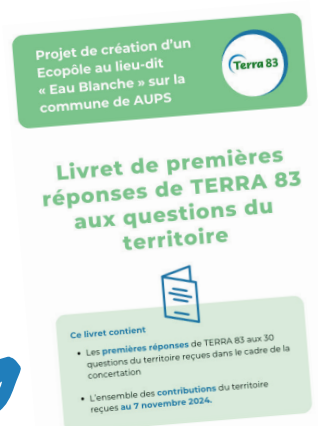
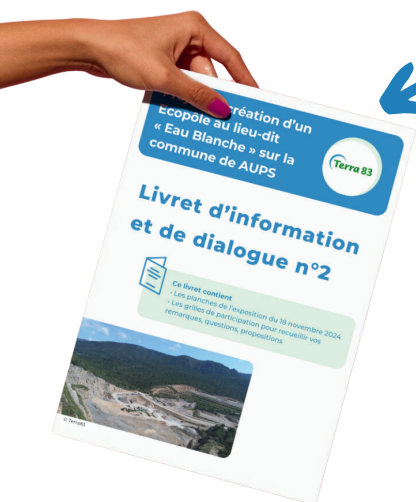
à retrouver  
dans le livret de premières  
réponses aux questions

## LES ENGAGEMENTS DE TERRA 83

- Répondre à toutes les questions
- Analyser objectivement toutes les propositions
- Restituer exhaustivement et avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation (DDA) toutes les expressions issues de la concertation
- Alimenter son DDA uniquement à partir des éléments débattus ou présentés comme fixes dès le début du dialogue

### VOUS ÊTES INVITÉS À

- **transmettre** vos questions, remarques et propositions via le **livret d'information et de dialogue n°2**
- **prendre connaissance** du contenu du **livret de premières réponses aux questions**



Les 2 livrets sont mis à votre disposition (dans la salle)  
ou consultables et téléchargeables via ce lien ou QR code

[qrco.de/bfQeSI](http://qrco.de/bfQeSI)



# Propositions du territoire 1/4

Les réponses de TERRA 83 à l'ensemble des questions et propositions du territoire seront apportées au plus tard lors de la dernière rencontre publique

## PROPOSITION REFORMULÉE N°1

**Mesures pour éviter une mauvaise récupération des fumées qui pourrait nuire aux riverains.**

### PROPOSITION D'ORIGINE

*" Nous aimerions avoir des engagements écrits de la part des représentants qui étaient présents, les Sociétés Sartorius et Paprec. Comme par exemple, une mauvaise récupération des fumées pouvant porter préjudice à notre établissement vu la proximité et le fait qu'une partie importante de notre économie repose sur nos visiteurs."*

## PROPOSITION REFORMULÉE N°2

**Mesures pour éviter l'augmentation du trafic qui pourrait nuire aux utilisateurs du réseau routier.**

### PROPOSITION D'ORIGINE

*" nous aimerions avoir des engagements écrits de la part des représentants qui étaient présents, les Sociétés Sartorius et Paprec. Comme par exemple, : L'augmentation du trafic (mouvements des gros porteurs) avancé par Monsieur Cauchi qui lui aussi rendra complexe la venue de nos clients."*

## PROPOSITION REFORMULÉE N°3

**Exposer au minimum pendant 1 mois les informations sur le projet.**

### PROPOSITION D'ORIGINE

*"Une seule après-midi celle du 7 octobre..me semble personnellement honteusement insuffisante et inacceptable..il faudrait au minimum 1 mois d'exposition pour que le maximum de citoyen puisse prendre connaissance..je suis commissaire enquêteur depuis plus de 15 heures. J'ai donc la prétention de me permettre cette remarque."*

## PROPOSITION REFORMULÉE N°4

**Traiter uniquement les déchets de Aups et villages alentours.**

### PROPOSITION D'ORIGINE

*"AUPS n'a pas vocation à être la poubelle de PACA, le territoire avec les villages alentours cela serait suffisant Chacun ses poubelles!!!  
Même si je peux entendre qu'il faille centraliser vu le cout des installations."*



# Propositions du territoire 2/4

Les réponses de TERRA 83 à l'ensemble des questions et propositions du territoire seront apportées au plus tard lors de la dernière rencontre publique

## PROPOSITION REFORMULÉE N°5

### Éviter la D77 (trop étroite)

#### PROPOSITION D'ORIGINE

*“La D557 entre Aups et Villecroze est beaucoup plus large et peu construite en maisons, elle permet l'accès à des camions de fort tonnage. La D77 est petite et étroite, il est inadmissible que de gros camions continuent à passer, cela doit CESSER !”*

## PROPOSITION REFORMULÉE N°6

### Alternative au CD77 : une sortie vers Tourtour, soit par l'ancienne route, soit par le CD 77

#### PROPOSITION D'ORIGINE

*“La seule alternative au CD77 pour accéder à Aups serait une sortie vers Tourtour, soit par l'ancienne route, soit par le .CD 77 refait, en incluant une réfection de la déviation de Tourtour, trop étroite et sinueuse. Mais le tout reste absurde”*

## PROPOSITION D'ORIGINE N°7

### “Les mois de juillet-août sont à proscrire, vu le trafic sur le CD77”

## PROPOSITION D'ORIGINE N°8

### “Une canalisation d'eau de ville arrive jusqu'au niveau de la Tuillière. Peut-être a-t-elle de la ressource (Préservation de la ressource en eau)”

## PROPOSITION REFORMULÉE N°9

### Valoriser les déchets sur leur lieu d'origine

#### PROPOSITION D'ORIGINE

*Exigeons des pratiques responsables  
Nous demandons que PAPREC respecte la loi et valorise ses déchets sur leur lieu d'origine. Nos villages ne doivent pas être les décharges de la région PACA. Nos sols sont précieux, et leur préservation est essentielle dans la lutte contre le réchauffement climatique.*





# Propositions du territoire 3/4

Les réponses de TERRA 83 à l'ensemble des questions et propositions du territoire seront apportées au plus tard lors de la dernière rencontre publique

## PROPOSITION D'ORIGINE N°10

***“Trouver d'autres lieux pour partager la charge”***

## PROPOSITION REFORMULÉE N°11

**Privilégier l'économie circulaire, tri et recyclage**

### PROPOSITION D'ORIGINE

*“2. Des solutions durables existent déjà*

*Depuis des années, la France et l'Europe intègrent le changement climatique dans leurs stratégies, notamment grâce à l'économie circulaire. Les déchets de construction, par exemple, sont triés et recyclés, ce qui permet de nouvelles initiatives économiques et durables. Ce cadre est soutenu par la loi, et certaines villes comme Nice surpassent même ces exigences. De nombreux exemples européens (Mission Cities, Urban Mining, Cradle to Cradle) démontrent qu'il est possible de faire mieux.”*

## PROPOSITION D'ORIGINE N°12

***“Accroître les fréquences des collectes des bacs, ceux d'Aups étant saturés tout l'été”***

## PROPOSITION REFORMULÉE N°13

**Créer deux sites : l'un près de Castellane pour les déchets de Nice et Digne-les-Bains, l'autre à Cadarache pour Marseille et Toulon (réduire les distances et l'impact climatique, installations plus petites et moins invasives.)**

### PROPOSITION D'ORIGINE

*“Puis-je vous suggérer d'établir deux sites au lieu d'un? L'un réunissant les déchets de Nice et Digne-les-bains à mi-chemin à la hauteur de Castellane, et l'autre réunissant les déchets de Marseille et Toulon, à la hauteur de Cadarache. En répartissant ainsi la charge, vous diminuerez l'impact sur le climat (distances à parcourir réduites) et les Installations pourraient être plus petites, donc moins invasives.”*

# Propositions du territoire 4/4

Les réponses de TERRA 83 à l'ensemble des questions et propositions du territoire seront apportées au plus tard lors de la dernière rencontre publique

## PROPOSITION REFORMULÉE N°14

### Abandon du projet

#### PROPOSITIONS D'ORIGINE

*"Au regard des éléments présentés, des explications données lors de notre rencontre. Je suis totalement opposé à cette extension, à cette aberration environnementale. Vous proposez une desserte de poids lourds de 36 à 44 t sur une voirie départementale non adaptée. Vous allez créer une espèce de décharge, même si ce terme est inadapté le principe est le même au milieu d'un site remarquable. Vous envisagez des om, de l'amiante sous réserve bien entendu d'acceptation. Votre destination finale est simplement de rentabiliser votre site avant l'obligation d'une réhabilitation de ce dernier suite à l'exploitation de la carrière. Alors afin préserver cet héritage extraordinaire que nous avons je m'oppose à ce que Aups devienne la décharge du Var."*

*"Suite à la présentation du projet, le 7/10/24, et la lecture du fascicule fourni par Terra 83, je vous informe de mon profond désaccord quant à la création d'un tel site industriel au lieu-dit "Eau blanche". Les différents impacts induits sont, à mon sens, totalement rédhibitoires à la création de ce type d'installations. tant sur les réseaux routiers inadaptés à recevoir des flux de PL, que sur l'environnement exceptionnel du Parc naturel du Verdon, J'ajouterais que les risques potentiels d'incendie dans ces forêts particulièrement sensibles serait fortement aggravés du fait de l'enclavement du site."*

*"Par ce mail, je viens donner mon désaccord pour la création d'un écopôle à Aups C'est impensable de faire circuler sur nos petites routes du haut var 66 camions minimum (aller-retour) par jour Récupérer 100000 tonnes de déchets de la région PACA, avez-vous pensé à l'air, à l'eau même si soit disant il n'y a pas de nappes phréatiques juste à l'endroit de la décharge Vous parlez de gestion du paysage, j'emploierai plutôt le mot « destruction du paysage » Je suis jeune et je veux que mes futurs enfants vivent à Aups comme j'ai vécu moi enfant, dans un village propre, calme, loin de toute industrialisation Vous l'avez compris je suis CONTRE"*

*"Tous ces sacrifices environnementaux au nom de la finance! J'espère que nos élus seront contre et ne signeront pas le bail emphytéotique avec l'entreprise Je suis CONTRE ce projet Terra 83"*

*"Je suis contre ce MEGA PROJET pour la sécurité des citoyens et pour préserver l'environnement une poubelle restera toujours une poubelle quoique l'on fasse...Et AUPS n'a pas vocation à être la poubelle de tout PACA"*

*"Je ne peux que réitérer mon opposition à un projet qui vise à drainer tous les déchets de PACA Oui à de petits sites. Non à un site qui implique des ballets de camions sur des centaines de km"*

*"Je viens vous faire part de mon étonnement concernant ce projet d'enfouissement des ordures de la région PACA sur la commune d'Aups. En effet nous sommes dans le parc naturel du Verdon qui est donc un secteur protégé, comment peut-on y envisager un tel projet ? De plus nous sommes dans la région touristique qui accueille de nombreux touristes tout au long de l'année et plus encore en période estivale, ce projet me semble donc être un non-sens. Ce projet situé sur la route de Tourtour qui est une petite route étroite verrait donc circuler de nombreux camions cela rendrait cette circulation dangereuse, de même sur la commune d'Aups. Pour toutes ces raisons je tiens à vous faire part de mon désaccord avec ce projet."*





**Pourquoi ce  
projet ?**

**Pourquoi à  
Aups ?**



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

18 novembre 2024



# Pourquoi Aups ?

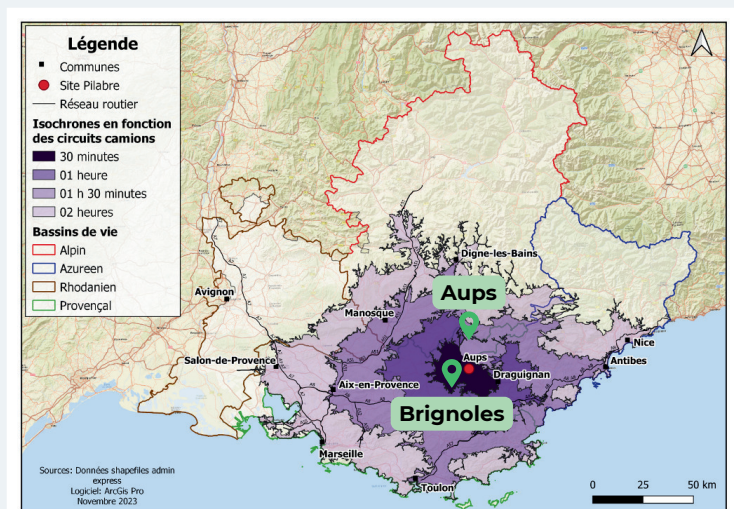
**Le choix du site de AUPS pour un écopôle comprenant un centre de stockage pour les déchets non dangereux non inertes (DNDni) se base sur :**

- des besoins de la Région PACA pour gérer et traiter ses déchets en conformité avec le SRADDET
- d'un besoin de sites pour stocker les DNDni dans les bassins de vie Provençal, Azuréen et Rhodanien
- pour le bassin Provençal, de recherches de sites dans le Var
- les recherches de sites dans le Var qui n'ont pas permis d'identifier de site alternatif autre que celui d'Aups
- l'historique du site situé au lieu-dit "eaux blanches" qui a servi à la gestion des déchets (ancienne dépositante) et à l'inscription de cette zone dans le PLU comme étant compatible avec des activités de prévention et de gestion des déchets.
- 12 études de préqualification du site de Aups pour vérifier la faisabilité technique, réglementaire et économique du projet
- la centralité de Aups par rapport au découpage administratif

## + Une localisation centrale

**AUPS se situe au barycentre des différents découpages administratifs du territoire régional.**

AUPS se situe à 2h de camion de Toulon, Marseille, Aix en Provence, Antibes, Manosque, Dignes les Bains, Salon de Provence.

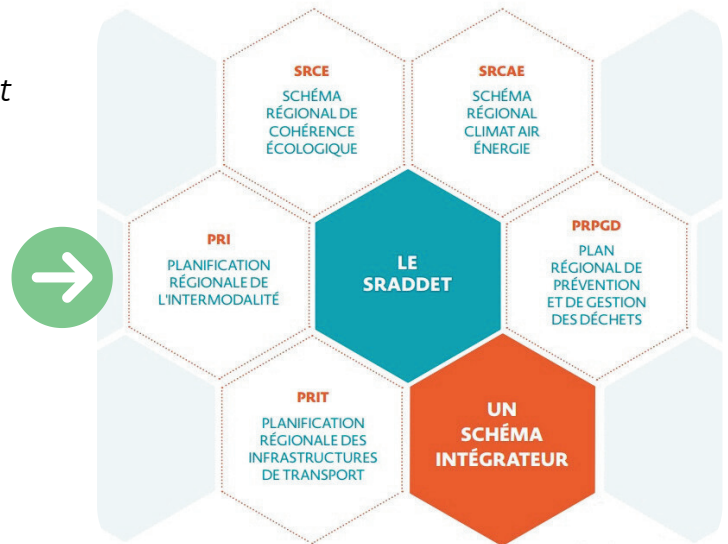




# Déchets Région SUD

## → Prévention et gestion

Le **SRADDET** (*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*) est un **document de planification stratégique** qui fixe les orientations régionales (aménagement du territoire, de transport, de transition énergétique, et de préservation de l'environnement), qui **intègre la gestion des déchets** en **fixant des objectifs régionaux**.



L'article L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que

**les règles générales du SRADDET s'imposent** dans un rapport de compatibilité **aux décisions** prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires **dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets** et, notamment :

- Décisions prises en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement (relatif aux **autorisations environnementales**) ;
- Décisions prises en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement (**relatifs aux ICPE** –installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Délibérations d'approbation des plans et des programmes prévus à la sous-section «**plan de prévention et de gestion des déchets**»



# Déchets Région SUD

## → Principe de solidarité intra-régional

Chaque territoire produit tous ces types de déchets



La volonté d'un traitement individualisé de ces familles de déchets nécessiterait 15 filières de traitement distinctes, et donc une multiplicité de centres de traitements pour un même territoire.

**Pour éviter la multiplicité, des sites collectifs de traitement sont mis en place, entraînant obligatoirement des échanges entre les territoires et les collectivités.**

## → Ecopôle : modèle économique

Déchets non dangereux non inertes (DND non inertes)

**Déchets ménagers et assimilés (DMA)**



Assimilés (DAE) = 36-40 % (estimation) de la collecte de déchets ménagers en Région (20 % en France)



La collectivité paie pour la collecte et le traitement des DAE contenus dans les DMA

**Déchets activités économiques (DAE)**



**ECOPÔLE**



Les entreprises paient pour la collecte et le traitement de leur DAE



À terme, capter les "Assimilés" pour les traiter sur l'écopôle = Réduction de la charge financière des collectivités



# Déchets Région SUD

## → Objectifs du SRADDET

### Déchets des ménages et des activités économiques :

Les déchets des ménages et des activités économiques (hors BTP) sont identifiés dans le SRADDET sous le terme « déchets non-dangereux non-inertes ». Ils représentent environ 5,5 millions de tonnes chaque année.

### Les objectifs sont fixés à trois niveaux :

- **Prévention** tout d'abord, c'est-à-dire maîtrise de la production de déchets. Il faut réduire de 10 % le volume de déchets produits, soit 600 000 tonnes de moins chaque année en 2025 par rapport à 2015.
- **Traçabilité** ensuite en divisant par deux la part des déchets des activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers. On estime que les déchets des activités économiques représentent 36 % de la collecte de déchets ménagers en Région, contre environ 20 % en France.
- **Valorisation** enfin, en atteignant l'objectif de 65 % de déchets ménagers et d'activités économiques valorisés dès 2025, mais aussi en améliorant le tri des déchets d'emballages (objectif : + 120 000 tonnes triés par rapport à 2015) et le tri à la source des biodéchets (objectif : + 450 000 tonnes triés).

### La réussite de cette stratégie suppose une anticipation des besoins en traitement et en stockage à l'échelle des bassins de vie :

- **Valorisation matière** : création d'unités de tri dans l'espace alpin et rhodanien.
- **Valorisation organique** : création d'unités de traitement des biodéchets dans l'espace alpin, azuréen et provençal.
- **Valorisation énergétique** : création de sites de regroupement dans l'espace alpin et d'une unité de maturation des mâchefers dans l'espace azuréen.
- **Stockage ultime** : préparer la dégressivité des besoins en stockage tout en assurant un maillage équilibré des Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire. L'espace alpin devra compter 3 ISDND ; l'espace azuréen entre 2 et 3 ; l'espace provençal entre 7 et 9 ; et l'espace rhodanien entre 1 et 2.

### SOURCE

- <https://experience.arcgis.com/experience/9982180b2a8f47e986f33099f3c78b64>
- **L'Essentiel du SRADDET : Construisons ensemble la Région désirable de demain**
- **Réalisé par les services de la Région Sud (DCOPT / SPRT-SCOT) Directeur de la Délégation Connaissance Planification Transversalité Monsieur Jean-Baptiste CHABERT**
- 27 place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20 Tel. 04 91 57 50 50

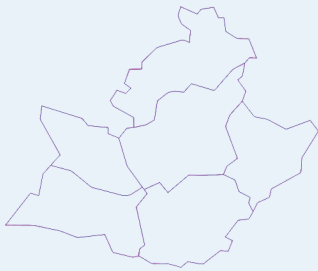




# Déchets Région SUD

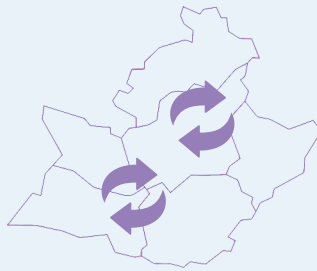
## → Contexte

Situation en 2022 - issue du tableau de bord 2022 de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire - publié en 2024



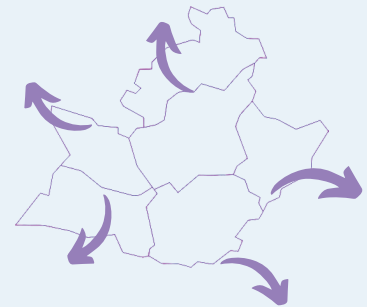
**25,7 Millions de tonnes de déchets collectés :**

- **19 MT** déchets inertes
- **5,9 MT** déchets non dangereux non inertes (*déchets ménagers et assimilés + déchets activités économiques*)
- **0,49 MT** déchets dangereux



**Échanges entre les 6 départements :**

- **1,02 MT** déchets inertes
- **0,5 MT** déchets non dangereux non inertes (*déchets ménagers et assimilés + déchets activités économiques*)



**Des déchets exportés hors Région :**

- **0,02 MT** déchets inertes
- **0,79 MT** déchets non dangereux non inertes (*déchets ménagers et assimilés + déchets activités économiques*)
- **0,2 MT** déchets dangereux



• **Production de déchets ménagers et assimilés :**

- 614 kg/an/habitant France (2021)
- **696 kg/an/habitant Région**
- 866 kg/an/habitant CCLGV (2022)

• **Collecte journalière : 70 000 t/jour** transportées

• **Export à l'étranger : 536 000 t/an**

• **Production supplémentaire : 2 MT/an** DAE et déchets de chantiers produits mais non collectés = filière illégale



# Tableau de bord objectifs SRADDET 2022

→ Tonnage global 2018 = 23 MT  
Tonnage global 2022 = 25,7 MT

Tableau de bord des indicateurs du SRADDET - ORDDEC édition 2024

Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2022	Valeurs à viser en 2025/2031
Réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t/an)	Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015	%	0 %	-0,2 %	-10 %
	Quantité annuelle de DND-NI produits en région (hors déchets d'assainissement)	tonnes	5 868 423 t	5 856 941 t	5 270 000 t
Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparée pour une réutilisation par rapport à 2015	%	0 %	181 %	10 %
	Quantité de déchets réemployés par les ressourceries du réseau régional	tonnes	3 000 t	8 442 t	300 t
Diviser par deux les quantités collectées de déchets d'activités économiques en mélange avec les Déchets des Ménages	Taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	%	40 %	40 %	20 %
	Estimation de la quantité de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA	tonnes	1 267 058 t	1 247 143 t	630 000 t
Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40 % en 2015)	Taux de valorisation des DND-NI	%	39,7 %	51,9 %	65 %
	Quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes valorisés (matière et organique)	tonnes	2 331 634 t	3 039 852 t	3 500 000 t
Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55 % par rapport à 2015)	Quantités supplémentaires de déchets d'emballages triés	tonnes	0 t	+ 35 413 t	120 000 t/an
	Quantité annuelle de déchets d'emballages triés	tonnes	161 381 t	207 390 t	280 000 t
Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2025	Quantité de biodéchets alimentaires triés à la source	tonnes	19 198 t	7 781 t	450 000 t/an
Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produits par les Unités de Valorisation Energétique en 2025 puis 100 % en 2031 (+130 000 t)	Taux de valorisation des mâchefers produits	%	36 %	99,8 %	90 %/100 %
	Quantité annuelle de mâchefers produits en région et valorisés	tonnes	101 674 t	270 077 t	300 000 t



# SRADDET - Synthèse

→ Le SRADDET est un document de planification stratégique qui s'impose aux décisions dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

<b>TOTAL</b>	25,7 Mt/an de déchets <b>collectés</b> (70 000 t/jour) (Région Sud)
<b>DND ni*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5,9 Mt <b>collectés</b> (Région Sud)</li> <li>• 0,79 Mt <b>exportés</b> hors Région Sud</li> <li>• 0,5 Mt <b>échangés</b> entre les départements</li> </ul>
<b>DMA**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 696 kg/an/habitant (Région Sud)</li> <li>• 614 kg/an/habitant France</li> <li>• 866 kg/an/habitant CCLGV</li> </ul>

\* Déchets non dangereux non inertes (DND non inertes)

\*\* Déchets ménagers et assimilés (DMA)

		EN 2022
<b>OBJECTIFS 2025/2015</b>	<b>Réduire de 10%</b> le volume de DND non inertes pour la Région	<b>-0,2% / 2015</b>
	<b>Diviser par 2</b> les quantités de DAE mélangées aux DMA	<b>-0% / 2015</b>



## Besoin de traitement et de stockage des DAE

Des recherches de sites de stockage de DND non inertes ont été réalisées dans le Var



# Écopôle de Aups

## → Réponses au SRADDET

1

**Réduction de 10% de la production de déchets ménagers assimilés en 2020**

(15% en 2030 avec la Loi AGECE)



Réponse Ecopôle :  
**Création de la zone de réemploi**

2

**Valorisation matière de 65% des déchets non dangereux en 2025**

- Taux régional en 2021 de 54%
- Nécessité de renforcer les capacités de tri pour valoriser 470 000 T supplémentaires



Réponse Ecopôle :  
**Création d'un centre de tri de 40 000 T/an**

3

**Valorisation de 70% des déchets du BTP dès 2020**

Développement des outils dédiés avec les professionnels du btp



Réponse Ecopôle :  
**Création d'une déchetterie professionnelle** référencée ECOMINERO (REP PMCB) et **d'une plateforme de recyclage** (graves recyclées et terre fertile)

4

**Valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025**



Réponse Ecopôle :  
**Production de 20 000 T/an de combustible solide de récupération**

5

**Réduction de 50% des quantités de DND en ISDND en 2025 par rapport à 2010**

- Objectif dépassé en PACA qui doit exporter ces déchets pour les faire traiter: trop de sites fermés, manque de capacité
- Objectif de création et d'extension pour avoir 15 sites répartis sur la Région



Réponse Ecopôle :  
**Création d'une ISDND assurant un maillage et une solidarité régionale**



# Cas de l'ISDND

## → Situation régionale

### Localisation des installations de traitement de déchets non dangereux (en 2022)

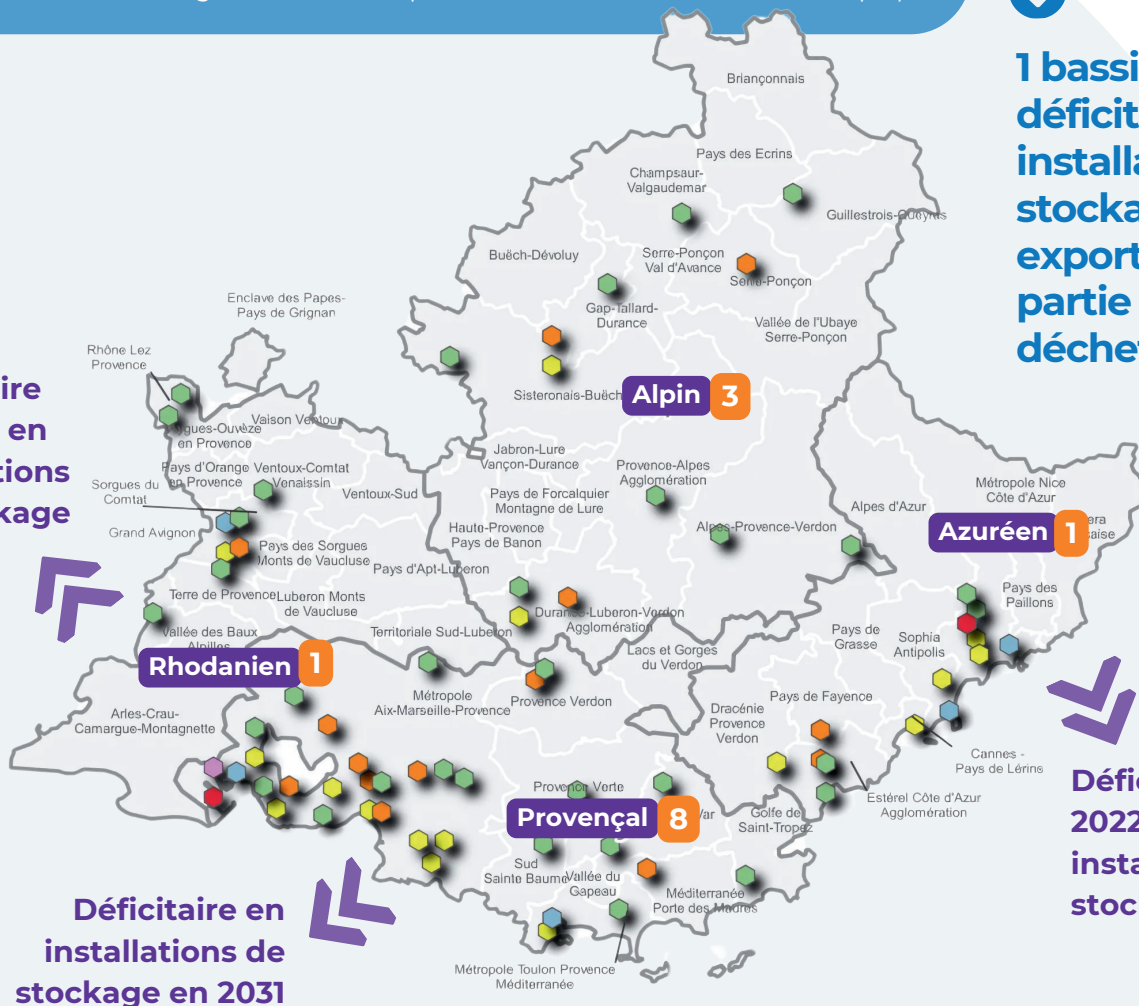
Schéma adapté du schéma initial produit par l'Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire :

[https://www.ordeec.org/fileadmin/user\\_upload/ZOOM\\_2\\_Traitement\\_DND\\_2022.pdf](https://www.ordeec.org/fileadmin/user_upload/ZOOM_2_Traitement_DND_2022.pdf)



**1 bassin de vie déficitaire en installations de stockage doit exporter une partie de ses déchets**

**Déficitaire en 2022 en installations de stockage**



**Déficitaire en 2022 en installations de stockage**

Installations de traitement des déchets non dangereux :

- Compostage
- Incinération avec valorisation énergétique
- Méthanisation
- Stockage en ISDND**
- Traitement Mécano-Biologique (TMB)
- Tri

**Nombre d'ISDND**

**Bassins de vie**



# Historique du site

## Utilisation

→ L'utilisation du site comme "déposante" a été favorisée par **des conditions environnementales favorables** qui limitaient les risques de pollution.

**Cet historique peut expliquer l'inscription de cette zone dans le PLU** comme étant compatible avec des activités de prévention et de gestion des déchets.

↓ Photos du site avant démarrage des activités





# Historique du site

## Activités



### Convention avec la commune d'Aups

L'AN DEUX MILLE DOUZE ,  
LE VINGT HUIT MARS

A AUPS (Var), dans les locaux de la Mairie d'AUPS,  
Maître Nicolas GUEYRAUD, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle "Bernard BERTON et Nicolas GUEYRAUD, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à la résidence de RIANES (Var), Quartier Saint Esprit,

A RECU, à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte contenant :

**"PROROGATION du CONTRAT DE FORTAGE, DE VALORISATION D'INERTE, DE STOCKAGE ET CONSTITUTION D'UN DROIT RÉEL DE SUPERFICIE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE LE PERMETTANT"**

**OBJET**

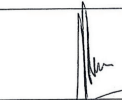
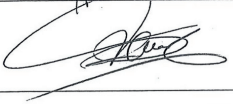

A la condition de se conformer régulièrement aux clauses et conditions ci-après énoncées, l'exploitant aura, en vertu des présentes, l'obligation :

- d'exploiter une carrière de matériaux calcaires dans le terrain ci-dessus désigné, d'en extraire les substances qui s'y trouvent et de disposer de ces dernières.

Mais également, l'obligation d'effectuer :

- le stockage de matières inertes de classe III,
- la valorisation des terres,
- la carbonisation et le compostage des bois.

A l'exception de toute autre activité, même temporaire.

La Commune d'AUPS (Var) représentée par son Maire en exercice Monsieur Antoine FAURE	
La SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JOSEPH DE BRESO représentée par Monsieur Alexandre FAURE	
Maître Nicolas GUEYRAUD	

**Convention intégrale  
disponible à la Mairie**







# Les propositions pour le trafic



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

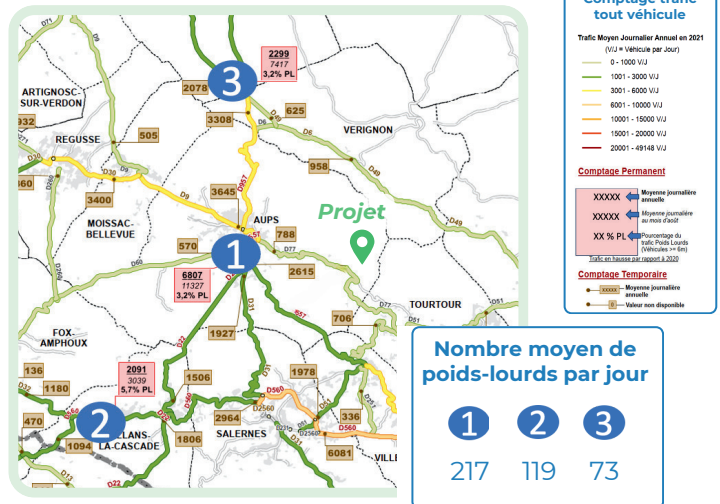
18 novembre 2024

# Trafic et itinéraires

## Autour du site : Trafic actuel

 **Source : Conseil départemental 83 (2021)**

Les 217 passages journaliers moyens de poids-lourds comptabilisés à proximité d'Aups correspondent au trafic de tous les poids-lourds dans la périphérie de Aups.



 **Source : TERRA 83**

Le site actuel (Carrière + ISDI + Plateforme de recyclage + Déchetterie) correspond à environ 30 passages de camions par jour

## Écopôle : trafic & itinéraires

### Prévisions du trafic

Le projet d'Écopôle (Plateforme de recyclage + Déchetterie + Centre de tri + ISDND) **compterait environ 33 passages supplémentaires de camions par jour.**

Ce calcul se base sur une hypothèse d'activité annuelle maximale :

- 100kT/an pour l'ISDND
- 40kT/an pour centre de tri

### Proposition de TERRA 83 pour l'itinéraire d'accès à l'Écopôle :

**TERRA 83 propose de contourner les 3 centres-villes de Aups, Salernes et Villecroze**

# Propositions d'itinéraires à imposer aux transporteurs

## PROPOSITION N°1

TERRA 83 propose l'itinéraire actuellement utilisé par les camions de la carrière J. de Besc qui contourne les 4 centres-villes de Aups, Tourtour, Salernes et Villecroze

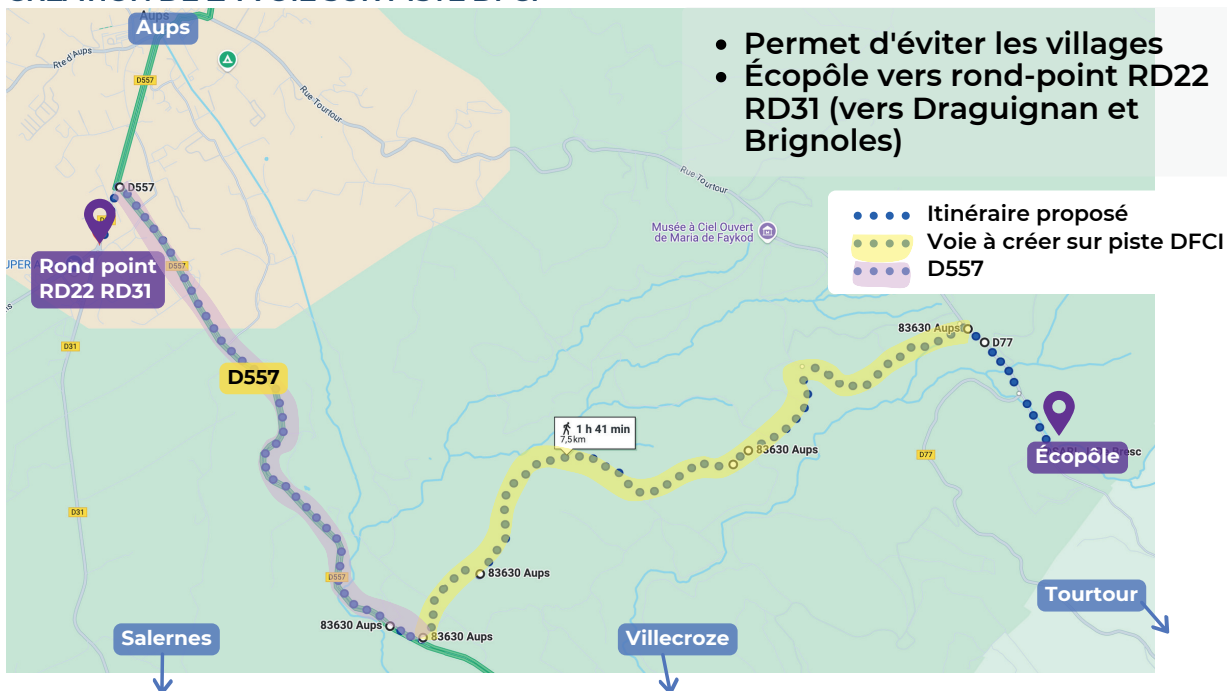
### ROUTE DES 7 KMS (empruntée actuellement)



## PROPOSITION N°2

TERRA 83 propose de créer une déviation pour contourner les 4 villages de Aups, Tourtour, Salernes et Villecroze

### CRÉATION DE LA VOIE SUR PISTE DFCI







# Les retombées pour le territoire



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

18 novembre 2024

# Retombées territoriales

## ↓ Retombées financières

Désignation	Bénéficiaires	Type de redevance ou d'indemnisation									
		Lié au tonnage				Forfait annuel		Versement unique			
		€ par tonne	Tonnage	€ par an	Durée (années)	€ par an	Durée (années)	€			
Redevance « Code général des Collectivités Territoriales » *	• Villecroze • Vérignon • Tourtour • Aups	0,75	100 000 T	75 000 €	20 ans	Durée exploitation : 20 ans Durée de post-exploitation : 30 ans  * 1,5 €/tonne à partager entre les communes avec 50% minimum pour Aups et 10% minimum pour chacune des autres communes					
Indemnité ISDND		1,65	100 000 T	165 000 €							
Indemnité ISDI		0,3	10 000 T	3 000 €							
Indemnité d'exploitation du centre de tri	<b>Aups</b>	0,45	40 000 T	18 000 €							
Indemnité d'occupation									2 000 €	70 ans	35 000
Indemnité Post-exploitation ISDND									10 000 €	30 ans	

## ↓ Retombées en termes d'emplois

**Le projet d'Écopôle va créer 20 emplois**



Responsable d'exploitation



Conducteurs d'engin



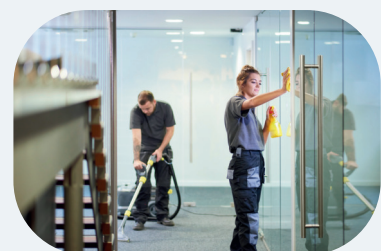
Techniciens de maintenance



Secrétaire d'exploitation



Responsable Qualité/Sécurité/ Environnement



Agents d'entretien





# Les contraintes réglementaires



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

18 novembre 2024





# Contraintes réglementaires 1/4



## Contexte réglementaire général :

- de la loi n°2015-992 du 17 août relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 qui reprend les objectifs nationaux et fixe des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets

## Articles de loi relatifs aux procédures d'autorisation d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) notamment par :

- articles R512-1 et suivants ( modifiés par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017),
- article [L122-1](#) et suivants (modifiés par Loi n°2018-148 du 2 mars 2018) et [R122-1](#) et suivants (modifiés par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017), concernant l'évaluation environnementale des projets ;
- articles [L123-1](#) et suivants (modifiés par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016) et [R123-1](#) et suivants (modifiés par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017), concernant le champ d'application, l'objet et le déroulement de l'enquête publique ;
- articles [L210-1](#) et suivants (modifiés par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) et [R211-1](#) et suivants sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- articles [L220-1](#) et suivants (modifiés par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) et article [R221-1](#) et suivants (modifiés par Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010) sur l'air et l'atmosphère ;
- articles [L411-1](#) et suivants (modifiés par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016) et [R411-1](#) et suivants (modifiés par Décret n°2017-595 du 21 avril 2017) concernant la protection du patrimoine géologique, naturel, de la faune et de la flore ;
- articles [L511-1](#) à [L517-2](#) et [R511-9](#) à [R511-12](#) concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- articles [L552-1](#) et suivants concernant les garanties financières ;
- articles [L571-1](#) et suivants (modifiés par Ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004) et
- [R571-1](#) et suivants concernant la prévention des nuisances sonores.



# Contraintes réglementaires 2/4



## **Le calcul des garanties financières est précisé par :**

- la circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n°532 du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets ;
- la circulaire du 14 février 2002 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets ;
- l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des ICPE et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 du code de l'environnement.

## **Le classement des activités dans les rubriques IED est précisé par :**

- la note BPGD-22-041 du 27 avril 2022 la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets ;
- la note n° BPGD-13-296 du 30 décembre 2013 relative à l'application du chapitre II de la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles aux installations de traitement de déchets ;
- la circulaire du 10 décembre 2003 relative aux ICPE : installations de combustion utilisant du biogaz.

Le classement des activités dans les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements - « loi sur l'eau ») est précisé par [l'article 214-1 du code de l'environnement](#).

## **Le projet technique a été réalisé conformément aux dispositions :**

- de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement modifié le 22 décembre 2023 ;
- de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié le 7 août 2023, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux
- pour l'ensemble des rejets du site : de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.



# Contraintes réglementaires 3/4



## L'étude d'impact a été réalisée conformément aux dispositions :

- des articles [L122-1](#), [R122-5](#), [R515-59](#), et [R181-13](#) du code de l'Environnement ;
- des ordonnances n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatives à l'autorisation environnementale ;
- de [l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016](#) relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- du [décret n° 2016-1110 du 11 août 2016](#) relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- à la [note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014](#) relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués ;
- à la [note DPPR du 18/11/2004](#), relative aux choix des valeurs toxicologiques de référence (VTR) ;
- à la [circulaire DGS n° 2004 – 42 du 4 février 2004](#) relative à l'organisation des services du ministère chargé de la santé pour améliorer les pratiques d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact ;
- à la [circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001](#), relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact ;
- à la circulaire DPPR / SEI du 19 juin 2000, relative aux demandes d'autorisation et aux études d'impacts sur la santé publique
- à la circulaire DGS / VS 3 n° 2000/60 du 3 février 2000, relative au guide de lecture et d'analyse du volet sanitaire des études d'impact ;
- de la [circulaire du 17 février 1998](#), relative à l'application de l'article 19 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, complétant les études d'impact des projets d'aménagement ;
- de [l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997](#) relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

# Contraintes réglementaires 4/4



## L'étude des dangers a été réalisée conformément aux dispositions :

- de l'article L512-1 (modifié par Ordonnance n°2017-80 du 27 janvier 2017) du code de l'Environnement ;
- de l'arrêté du 4 octobre 2010 (modifié par l'arrêté du 11 mai 2015) relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- de la circulaire du 24 avril 2008 relative à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents dans les installations classées soumises à autorisation ;
- du décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour l'environnement.

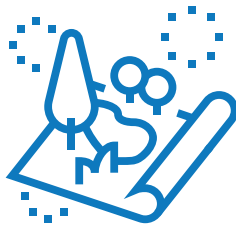
## Autres textes réglementaires concernés :

- Code de l'urbanisme ;
- Code forestier ;
- Loi Montagne ;
- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
- Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- ....





# Emprise du site & Visuels



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

18 novembre 2024

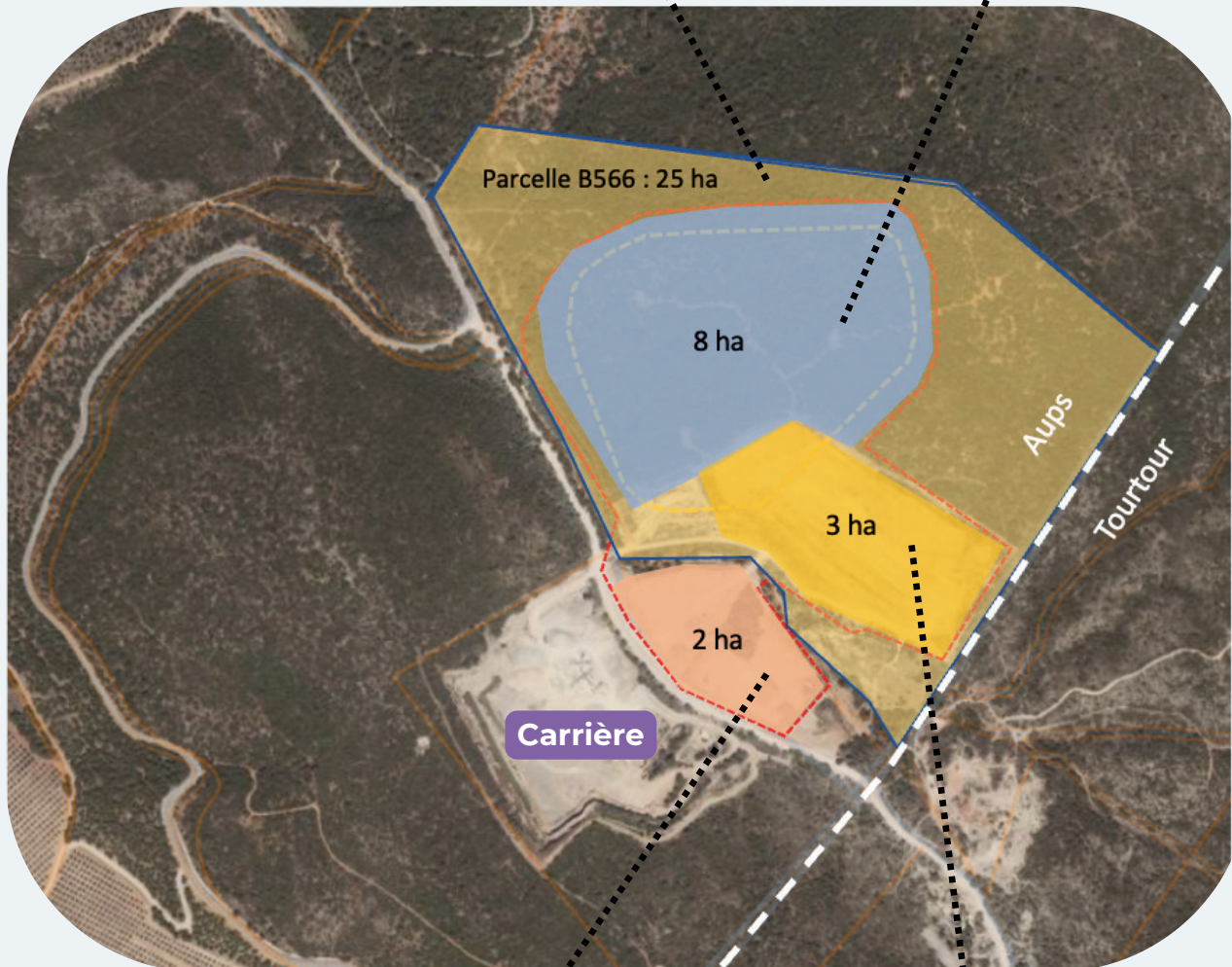


# Plan Écopôle : parcelles



PARCELLE B566 (25HA)

ISDND

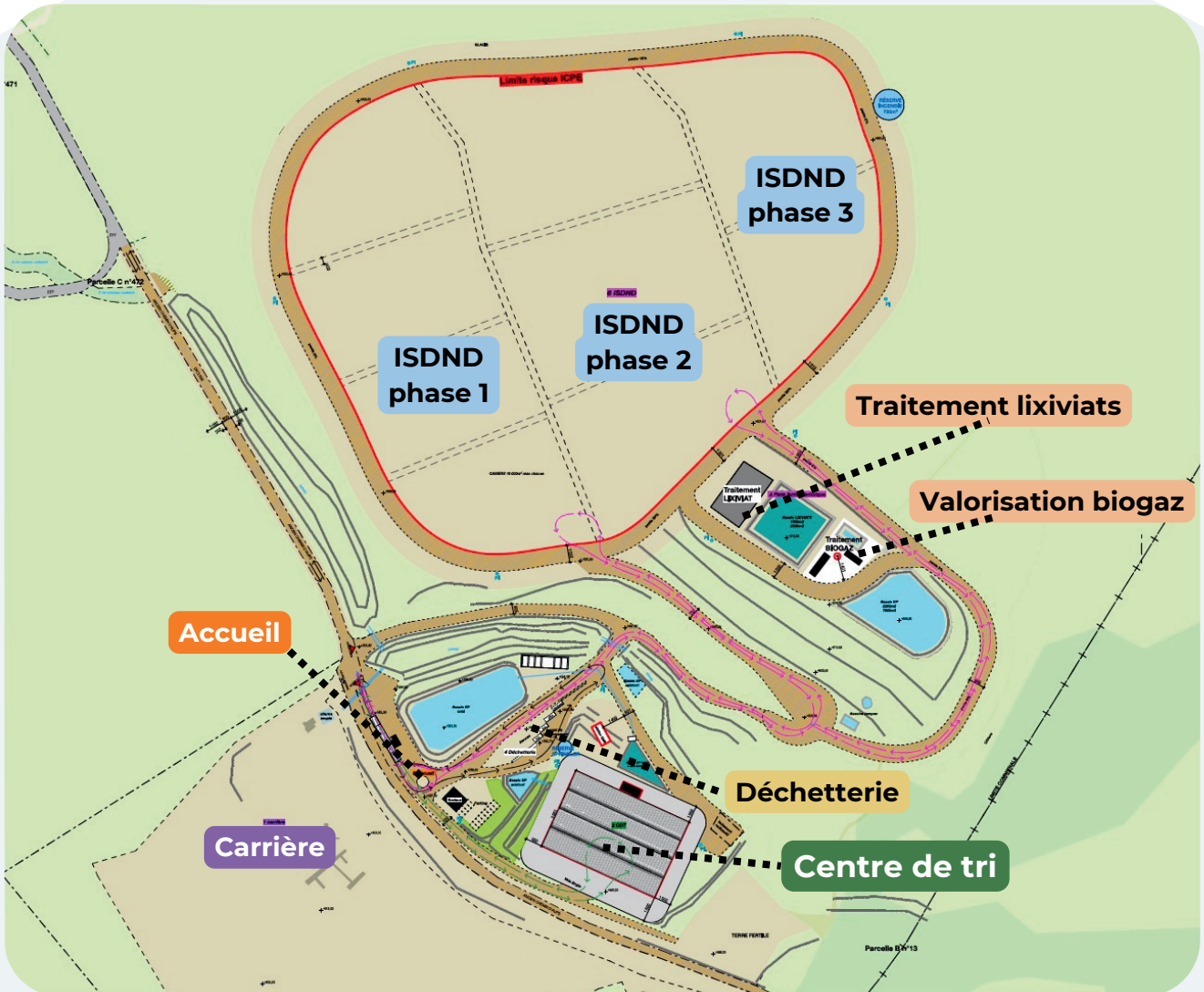


- Accueil
- Déchetterie
- Centre de tri

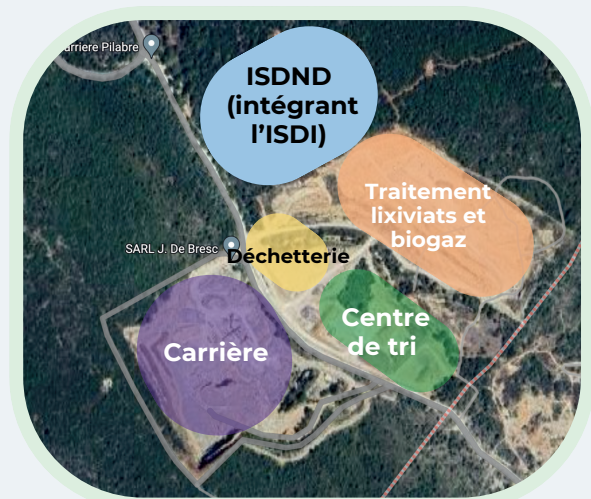
- Traitement lixiviats et valorisation biogaz



# Plan d'ensemble Écopôle



- végétation naturelle type maquis
- végétation naturelle arborée
- Surface minérale après terrassement
- Bassin eaux
- Constructions
- Enrobé - Voie échelle
- Piste de circulations - Voie engin
- + Poteau incendie
- + Réserve d'eau







# Défrichage



Le **dimensionnement** de l'emprise du projet s'est fait sur la base **des études Faune-Flore** afin de **respecter les prescriptions ERC** (éviter, réduire, et compenser) en matière de protection de l'environnement.



À ce jour les besoins de défrichage sont **estimés** à environ **8 hectares**.



# Simulation de l'Écopôle post-exploitation



## **Voir vidéos projetées dans la salle :**

- Simulation 3D de l'Écopôle
- Exemple de centre de tri mécanisé



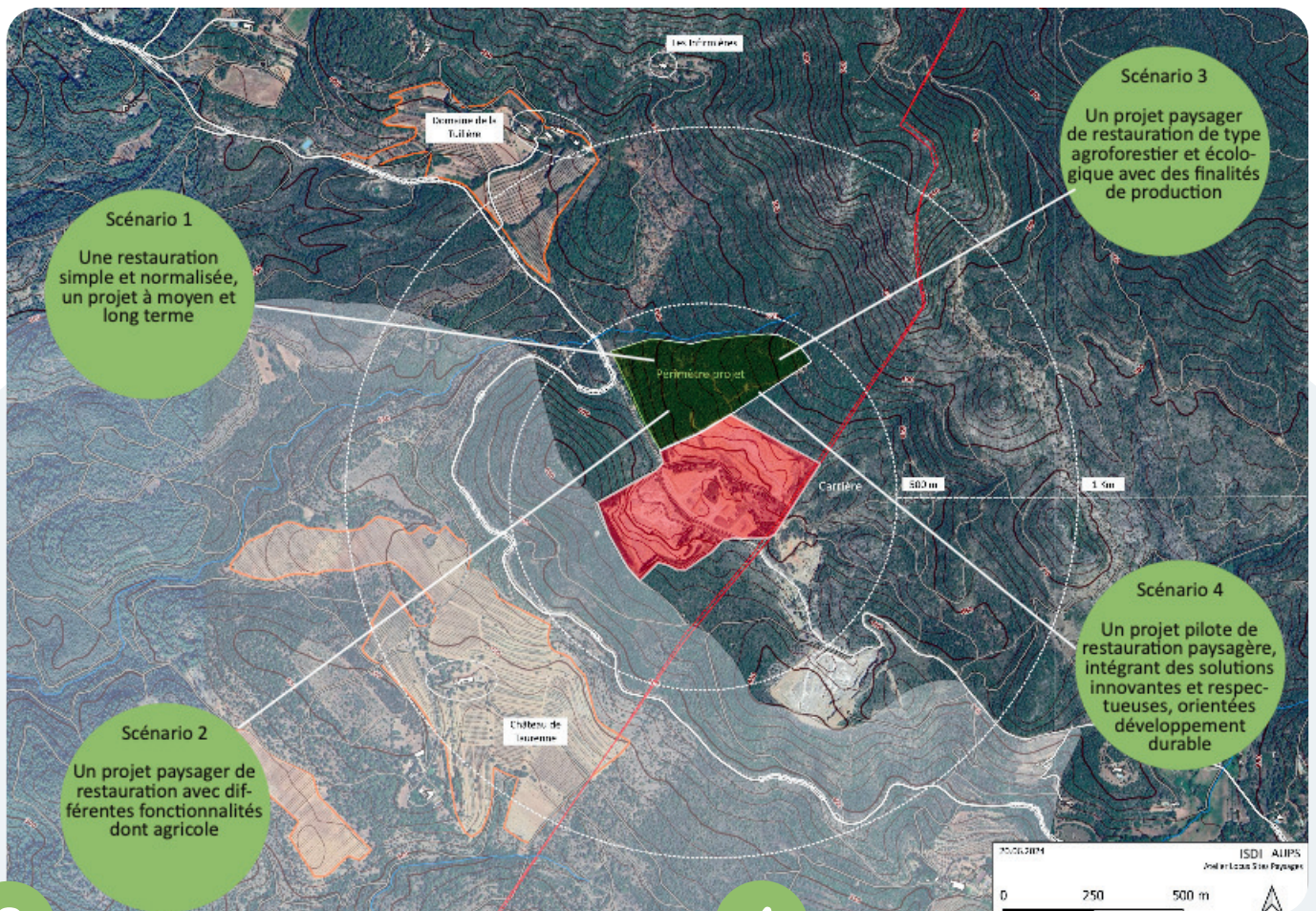
# Différents scénarii possibles

1

Aménager et intégrer un projet industriel avec une couverture généralisée de type arbustive et enherbée (prairie plus ou moins naturelle)/ Projet «simple» dans sa mise en place et répondant aux exigences des services de l'Etat pour la réintégration paysagère du site, à la fin de son exploitation..

3

Restauration paysagère mixte de type agro-forestière avec des clairières pour le maintien et la régénération de la faune et de la flore, vers un projet plus orienté vers une écologie à moyen-long terme, associé à des fonctions agricoles plus ou moins productives..



2

Aménager et intégrer un projet avec différentes fonctionnalités, dont agricole, pour au fil du temps reconstituer des plateaux en vergers au-dessus des volumes stockés, dans une démarche de remise en place d'un projet recontextualisé avec son environnement agricole et naturel (avec une orientation économique et sociale, développement durable avec la restauration d'un sol fertile...)

4

Un projet «pilote» pour mettre en place des solutions de recyclage industriel, tant au niveau du tri, de la mise en place d'un projet développement durable, restauration du sol, gestion des ressources naturelles, intégration de pratiques agricoles, pâturages, pôle pédagogique et sensibilisation sur des pratiques plus respectueuses, etc.

# Exemple : site en exploitation et post-exploitation



**Casier déchets  
(Pierrefeu du  
Var 83390)  
Site en  
exploitation**



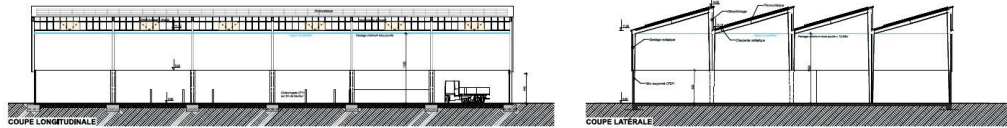
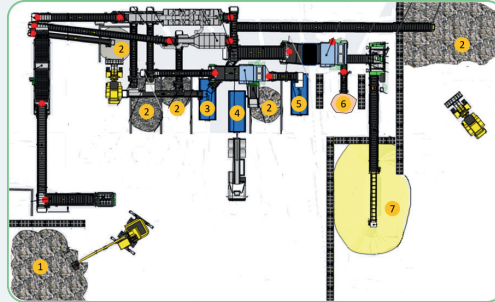
**Plateforme technique  
(Orange 84100) Site en post  
exploitation**

**Talus et réseau  
(Orange 84100) Site en post  
exploitation**

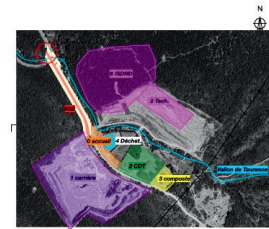
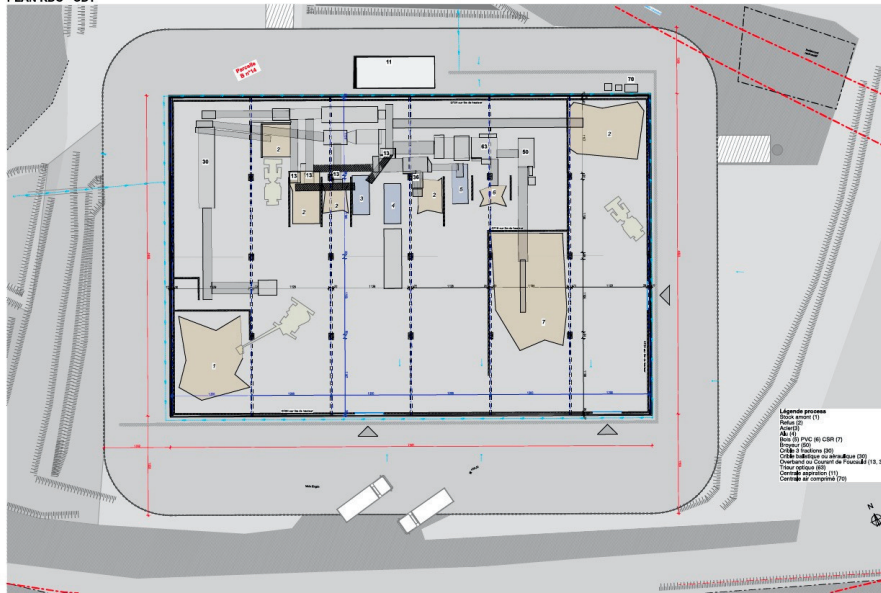




# Plan centre de tri Écopôle



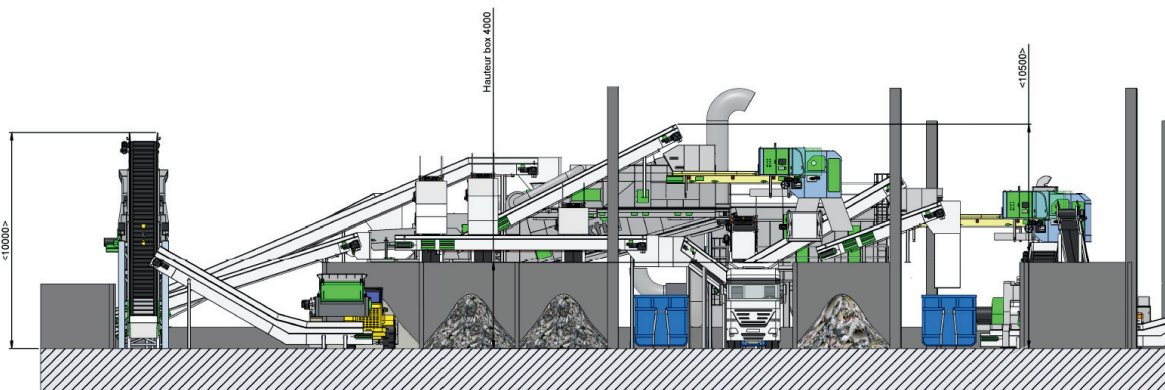
PLAN RDC - CDT



	<b>PROJET CRÉATION D'UN ECOPÔLE</b> <small>Site de l'Écopôle - 100000</small>	
	<b>TERRA 83</b> <small>100000</small>	
SALAMANDRE <small>100000</small>	#BET3 Norm <small>100000</small>	#BET3 Norm <small>100000</small>

Centre de Tri - PLAN & COUPES

21/06/24	11/09/24	DAE-06	1:200	APS
----------	----------	--------	-------	-----

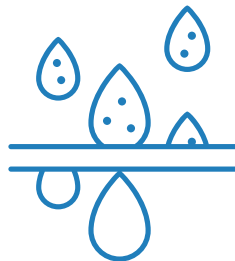






# Contexte

# Hydro- géologique



Projet de création d'un Ecopôle  
au lieu-dit « Eau Blanche »  
sur la commune de AUPS

EXPOSITION D'INFORMATION  
ET DE DIALOGUE N°2

18 novembre 2024



# Géologie et Hydrogéologie

## Le cadre réglementaire

L'Arrêté Ministériel du 25 février 2016 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux. Une ISDND est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) qui est soumise à un régime d'autorisation environnementale.

**Une étude de qualification est requise pour monter le dossier de demande d'autorisation qui sera déposé en Préfecture.** Cette étude doit être réalisée conformément à la norme AFNOR (FD X 30-438) pour vérifier la compatibilité du projet avec les exigences réglementaires.

## ↓ L'étude de qualification hydrogéologique

### Objectifs

L'étude géologique et hydrogéologique réalisée par le bureau d'études ANTEA vise en particulier à :

- **dresser l'état des lieux** de la structure physique du site et du contexte hydrologique pour évaluer sa capacité à recevoir l'ISDND dans le respect des standards de sécurité ;
- **Définir et évaluer la vulnérabilité et la sensibilité ;**
- **Proposer des actions permettant de garantir la sécurité des populations et de l'environnement à court, moyen et long termes.**

### Méthode et mesures

Différentes investigations ont été réalisées sur site dans le but d'étudier le contexte géologique, déterminer les perméabilités au droit du projet et appréhender les incidences du projet sur la ressource en eau :

- **Des journées de visite de terrain visant à comprendre le fonctionnement géologique**
- **4 profils géophysique réalisés jusqu'à -200 m de profondeur**
- **6 ouvrages carottés (- 90m de profondeur max) : 4 forages et 2 piézomètres**
- **Réalisation de tests de perméabilité de type slug tests sur les 4 forages**

## ↓ Résultats de l'étude

- **Les terrains sont composés essentiellement de calcaire dolomitique du Jurassique Supérieur colmatés par des argiles ocre. Les marnes du Keuper composent le substratum (socle sous-jacent) ;**
- **La perméabilité du sol calcaire est estimée entre  $10^{-6}$  et  $10^{-7}$  m/s ;**  
( $10^{-6}$  m/s = 150 jours sont nécessaires pour qu'une goutte d'eau traverse 5 m de roche)
- **Aucune nappe et circulation d'eau souterraine n'a été rencontrée lors des travaux de foration entre mai et août 2023 ;**
- **Des écoulements semblent possibles en fond de vallon. Les exutoires sont situés à l'ouest et au sud lorsque les marnes de Keuper affleurent ;**
- **L'enjeu vis-à-vis des eaux souterraines a été défini comme modéré.**





# Géologie et Hydrogéologie

L'enjeu vis-à-vis des eaux souterraines a été défini comme modéré.



Pour éviter toute infiltration au niveau du site et tout risque de pollution pour les eaux souterraines

Il est prévu par l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 :

- Le renforcement de la barrière d'étanchéité passive
- La mise en place d'une barrière d'étanchéité active,
- La mise en place d'un programme de suivi et de contrôle des rejets liquides vers le milieu naturel.

## La barrière de sécurité passive

(BSP) est constituée du terrain naturel qui doit respecter des caractéristiques en termes d'épaisseur et de perméabilité. Lorsque cette configuration n'est pas rencontrée de façon naturelle, une BSP peut être reconstituée avec une efficacité au moins équivalente.

Article 5 de l'arrêté du 15 février 2016 « L'installation est implantée sur des terrains au contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique favorable. Le sous-sol de la zone à exploiter constitue une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et permet d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats. (...) »

## La barrière de sécurité active

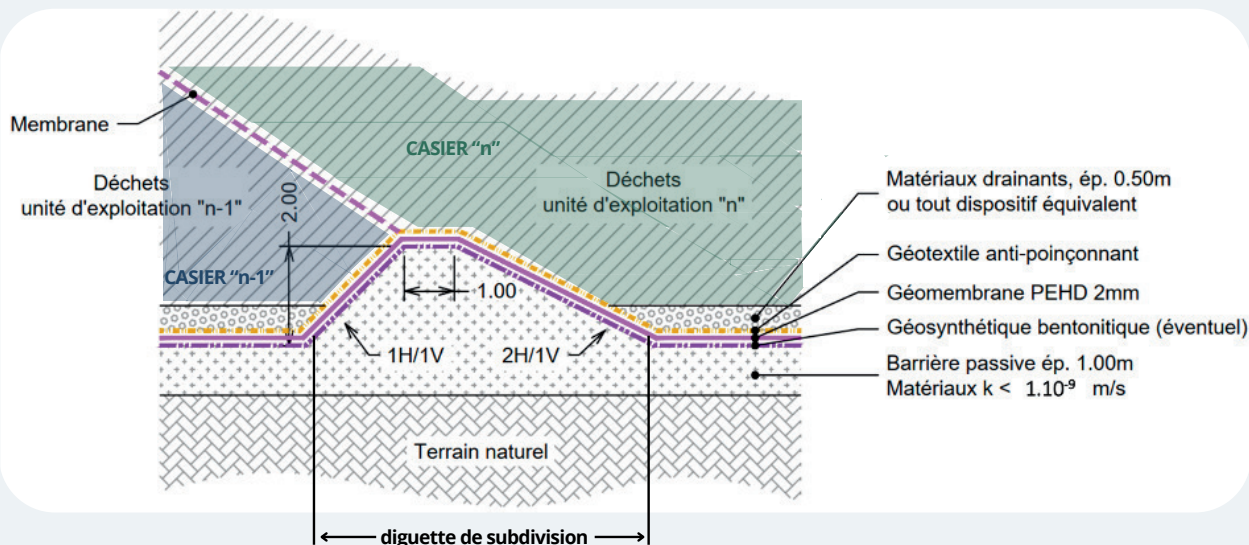
(BSA) prévient toute infiltration vers le sous-sol (barrière passive), et permet la collecte et le drainage efficace des lixiviats. Elle assure donc une indépendance hydraulique du casier et évite ainsi la sollicitation de la BSP.

L'article 9 de l'arrêté du 15 février 2016, modifié le 07 août 2023 prévoit :

- En fond de casier une géomembrane, un géotextile de protection et une couche de matériaux drainants
- En flancs de casier: un géosynthétique bentonitique, une géomembrane et un géotextile
- Au niveau des diguettes de subdivision des casiers: une géomembrane et un géotextile



Dispositif prévu pour éviter toute infiltration au niveau du site et tout risque de pollution pour les eaux souterraines















# Projet de création d'un Ecopôle sur la commune de AUPS



## Le dialogue continue

Merci pour votre participation

Vous pouvez nous remettre votre livret

par mail à

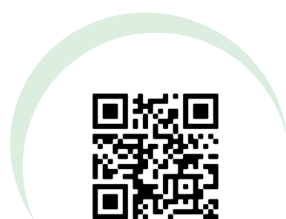
[dialogue@acceptablesavenir.eu](mailto:dialogue@acceptablesavenir.eu)

ou par courrier à

**Acceptables Avenirs,  
20 rue Hermès,  
31520 Ramonville-Saint-Agne**



**Documents disponibles à la consultation et  
au téléchargement sur la page web**



[qrco.de/bfQeSI](https://qrco.de/bfQeSI)